

Thème : Procédure judiciaire de main levée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques

Date : Vendredi 2 juin de 09h30 à 12h30

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Permettre aux avocats d'assurer au mieux la défense des personnes hospitalisées sans consentement tant dans le cadre du contrôle de la mesure de soins elle-même que dans le cadre d'éventuelles mesures d'isolement ou de contention qui l'accompagneraient.*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- **Les moyens de défense concernant la poursuite de la mesure de soins**
- **Les moyens de défense concernant les mesures d'isolement ou de contention**

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale et supports de formation

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Raphaël Mayet, Avocat au Barreau de Versailles depuis 1992, ancien Secrétaire de la Conférence, ancien Membre du Conseil de l'Ordre et ancien président de la Commission Hospitalisation sous contrainte du Barreau de Versailles.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.